

4B PACKAGING

Société par actions simplifiée au capital de 8 000 Euros

Siège social : ZAC du Val d'Orson – 26 rue du Passavent 35770 VERN-SUR-SEICHE

R.C.S. RENNES 487 840 647

(la "Société")

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
EN DATE DU 30 JUIN 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le 30 juin

à 14 heures

La société "LA FINANCIERE DE LANDEVANT", société par actions simplifiée au capital de 242 080 euros, dont le siège social est situé à VERN-SUR-SEICHE (35770) – 26 rue du Passavent – ZAC du Val d'Orson et qui est immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le numéro 392 751 988, représentée par Monsieur Stanislas BRANDT, Président, et Monsieur Alexandre BRANDT, Directeur Général,

Agissant en qualité de Présidente de la Société,

Etant préalablement rappelé que :

- Le projet de fusion-absorption de la société « S.E.R.E.C. », société par actions simplifiée à associé unique au capital de 162 100 euros, dont le siège social est situé 1220 avenue Saint-Just – 77000 VAUX-LE-PENIL, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MELUN sous le numéro 313 680 142 (ci-après la « **société S.E.R.E.C.** »), par la Société, dont une copie est ci-annexée, a été conclu le 21 mai 2025.

Ledit projet de fusion absorption prévoit que la fusion-absorption (i) est soumise à la condition suspensive de la mainlevée du nantissement de 4 377 actions de la société « S.E.R.E.C. » par la banque Société Générale et (ii) sera définitivement réalisée à l'issue du délai de 30 jours prévu aux articles R 236-2 et R 236-2-1 du Code de commerce et après constatation par décision de la Présidente de la Société ;

- Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES le 22 mai 2025 au nom de la Société et au Greffe du Tribunal de Commerce de MELUN le 22 mai 2025 au nom de la société « S.E.R.E.C. » ;

Ledit projet de fusion a fait l'objet d'un avis paru au BODACC le 25 mai 2025 à la demande de la Société et le 30 mai à la demande de la société « S.E.R.E.C. ».

Le délai d'opposition des créanciers a donc pris fin le 29 juin 2025 à minuit ;

- Par courrier électronique en date du 25 juin 2025, la banque Société Générale a autorisé la mainlevée du nantissement portant sur 4 377 actions de la société « S.E.R.E.C. ».

SB AB

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la constatation de la réalisation définitive de la fusion,
- à la constatation de la dissolution sans liquidation de la société S.E.R.E.C.,
- aux pouvoirs à conférer.

PREMIÈRE DÉCISION

La Présidente constate la réalisation des conditions suspensives prévues au projet de traité de fusion et, en conséquence, la réalisation définitive de la fusion-absorption de la société S.E.R.E.C. par la Société, à compter de ce jour.

La fusion aura toutefois un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2025.

DEUXIÈME DÉCISION

La Présidente constate en conséquence la dissolution sans liquidation, à compter de ce jour de la société « S.E.R.E.C. ».

TROISIÈME DÉCISION

La Présidente décide de conférer tous pouvoirs à la Société GBA, SELARL au capital de 121 065 euros, dont le siège social est situé à RENNES (35000) – 24 Mail François Mitterrand et qui est immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le numéro 493 675 904, à l'effet d'accomplir toutes formalités consécutives aux décisions qui précèdent.

Le présent procès-verbal des décisions de la Présidente a été établi en un (1) exemplaire.

La société LA FINANCIERE DE LANDEVANT,
Représentée par Monsieur Stanislas BRANDT et
Monsieur Alexandre BRANDT

